

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le



ID: 093-229300082-20190704-2019_07_04_001-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hervé

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

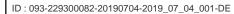
ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme





Affiché le





Délibération n° l du 4 juillet 2019

COTISATION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS À L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE (ADF) AU TITRE DE L'EXERCICE 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la lettre d'appel de cotisation de l'Assemblée des départements de France en date du 14 janvier 2019,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RENOUVELLE l'adhésion du Département à l'Assemblée des départements de France ;



Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le



- ALLOUE à l'Assemblée des départements de France 6, rue Duguay-Trouin à Paris VI^e, la somme de 125 319,48 euros représentant la cotisation du département de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2019.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.